

---

Sainte-Idre, le 6 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue lundi le 6e jour du mois de janvier 2025 à 19h30 à l'édifice municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Idre, sous la présidence de la mairesse suppléante Mme. Carmen Fournier.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust, conseillère	Siège # 1
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Absent :

M. Nicholas Kaven Jean, conseiller	Siège # 2
M Sébastien Lévesque ; maire	

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Est également présente Marie-France Lévesque directrice et greffière-trésorière.

---

### 1.Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h50 par la mairesse suppléante, Mme Carmen Fournier.

01-01-2025

### 2.Lecture et adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (2);
6. Correspondance;
7. Rapport des comités;
8. Présentation des comptes;
9. Période de questions;
10. Règlement 352-2025 fixant le taux de taxation et de tarification 2025;
  - Avis de motion
  - Projet du règlement 352-2025
11. Divers;
- 11.1 Demande d'intervention sur la route Val d'Idre - MTQ
- 11.2 Demande de dérogation mineure – rue Pelletier
12. Période de question
13. Levée de l'assemblée.

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nelson Thériault et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 6 janvier 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**02-01-20253. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024;**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**03-01-2025**

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;**

Il est proposé par Nancy Lizotte appuyé par Alain Delisle et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**04-01-2025**

**5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 (2)**

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire (2) tenue le 16 décembre 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**05-01-2025**

**6. Correspondance;**

**6.a) Commandite - Parc Régional de Val d'Irène – Aqua-Neige 2025**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Nathalie Daoust et résolu d'offrir une commandite de 1000\$ au Parc Régional de Val d'Irène pour la 47<sup>e</sup> édition de l'Aqua-Neige 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**06-01-2025**

**6.b) Demande d'appui de la municipalité Baie-des-Sables**

Considérant que le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées (CSSMM) mène actuellement un processus de consultation publique visant la fusion, la fermeture ou la démolition de certaines écoles situées dans les MRC de la Matapédia et de la Matanie;

Considérant que les décisions issues de ce processus entraîneront des répercussions importantes sur les élèves ainsi que sur la vitalité des milieux ruraux;

Considérant que les élus municipaux ne disposent pas de toute l'information nécessaire pour se prononcer adéquatement, notamment sur la situation financière et les contraintes du CSSMM, la pénurie de personnel, ou les solutions alternatives envisageables;

En conséquence, il est proposé par Nelson Thériault, appuyé par Nancy Lizotte, et résolu d'appuyer les démarches des municipalités de la Matapédia et de la Matanie; et de demander au CSSMM :

- Une plus grande transparence dans le processus, notamment par le partage des informations mentionnées ci-dessus;
- L'ouverture d'un dialogue avec l'ensemble des élus municipaux afin de collaborer à l'élaboration d'un plan de desserte scolaire pour les MRC de la Matapédia et de la Matanie;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de la Matapédia et à la MRC de la Matanie ainsi qu'aux municipalités locales afin de solliciter leur appui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7. Rapport des comités:**

Le Festlrène débutera le 11 janvier 2025.

07-01-2025

**8. Présentation des comptes**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyé par Nelson Thériault et résolu, d'approuver les comptes du mois de décembre 2024 au montant de 41 307.09\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

**10. Règlement 352-2025 fixant le taux de taxation et de tarification 2025;**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par Nathalie Daoust, conseillère, voulant que le règlement 352-2025 fixant le taux de taxation et de tarification 2025 soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la municipalité de Sainte-Irène.

**Projet du règlement 352-2025**

**Adoption du règlement 352-2024 fixant le taux de taxation et de tarification 2025**

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 6ème jour de janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu que le règlement 352-2025 soit adopté; que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

**Article 1**

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2025.

**Article 2**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2025 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2024.

Taxe foncière spéciale « Sécurité Publique »	0.07/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.22/ 100 \$

### **Article 3 (tarifications)**

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2025 est fixé à 214.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 214.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 107.00\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;
- 4) 214.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 535.00 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 6) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 7) 642.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)
- 8) 214.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 9) 856.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 10) 9 630.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-D'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène est fixé comme suit :

- 11) 325.00 \$ par logement
- 12) 162.50 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-D'Irène.

variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2025.

**Mode de paiement**

Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Copie certifiée conforme  
au livre des procès-verbaux  
Ce 7e jour de janvier 2025

  
Carmen Fournier  
Mairesse suppléante

  
Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière trésorière

**11.Divers;**

08-01-2025

**11.a) Demande d'intervention sur la route Val d'Irène – MTQ**

- Considérant que la route Val d'Irène est un axe de circulation essentiel pour la municipalité de Sainte-Irène, reliant un secteur résidentiel achalandé et le Parc Régional de Val d'Irène;
- Considérant que l'état de cette route s'est considérablement détérioré au fil des années, avec la présence de fissures, de nids-de-poule, et une usure avancée, compromettant la sécurité des usagers de la route;
- Considérant que cette dégradation représente un risque accru d'accidents, notamment lors des saisons hivernale et pluvieuse ainsi durant les rafales de vent, rendant plus difficiles les déplacements des résidents, travailleurs et visiteurs;
- Considérant que la sécurité des usagers et le maintien d'une infrastructure routière de qualité sont essentiels pour préserver la qualité de vie des citoyens de Sainte-Irène;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisie et résolu que le conseil municipal de Sainte-Irène adresse une demande officielle à la direction générale du Bas-Saint-Laurent, Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, afin d'inclure la route Val d'Irène dans la prochaine programmation du ministère du transport et de la mobilité durable, et d'allouer les ressources nécessaires pour sa remise en état dans les plus brefs délais;

Il est en outre résolu que le conseil municipal se tient à la disposition des autorités compétentes pour toute information complémentaire ou pour participer à toute réunion ou consultation concernant cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

09-01-2025

**11.b) Demande de dérogation mineure – rue Pelletier**

- 13)** Une tarification supplémentaire fixée à 97.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-D'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 350-2024
- 14)** Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 422.00 \$ secteur Val-D'Irène

Une (1) unité = 495.00 \$ secteur Village

<b>Catégories d'immeubles ou d'usages desservis</b>		<b>Unité</b>	<b>Taux</b>
<b>15)</b>	Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	422 \$
<b>16)</b>	Parc régional Val-D'Irène	45	18 990 \$
<b>17)</b>	Terrain vacant VD	0.5	211 \$
<b>18)</b>	Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	495 \$
<b>19)</b>	Ferme	3	1 485 \$
<b>20)</b>	Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
	(1 à 50 têtes)	4	1 848\$
	(51 à 100 têtes)	5	2 310\$
	(101 têtes et plus)	6	2 772\$
<b>21)</b>	Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 732.50 \$
<b>22)</b>	Coop Ste-Irène	2.5	1 237.50 \$
<b>23)</b>	Fabrique	1.5	742 \$
<b>24)</b>	Maison avec bureau de poste	1.25	618.75 \$
<b>25)</b>	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	742 \$
<b>26)</b>	Municipalité (garage et centre)	4.5	2 227.50 \$
<b>27)</b>	École	2	990 \$
<b>28)</b>	Terrain vacant (village)	0.5	247.50 \$

#### **ARTICLE 4 – Paiement**

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en 5 versements égaux, sans intérêt. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1 avril 2025 ( premier versement )
- Le 1er juin 2025 ( deuxième versement )
- Le 1er août 2025 ( troisième versement )
- Le 1er octobre 2025 ( quatrième versement )
- Le 1er décembre 2025 ( cinquième versement )

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites. Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1 avril 2024. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 5 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiés plus haut, l'intérêt applicables au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux

- Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme les pentes des talus aménagés à la suite de travaux de remblai d'un terrain vacant;
- Considérant que les dispositions de l'article 9.4.3 du règlement de zonage 07-2004 traitant de la pente d'un talus, stipulant que tout talus doit avoir une pente inférieure à 40% et que la demande propose les pentes suivantes :
- Sur la partie arrière du terrain donnant sur la limite séparative du lot 3 865 239, la pente du talus sera fixée d'une façon variable de 50% à 60%;
  - Sur la partie latérale droite du terrain, donnant sur la limite du lot 4 193 071, la pente du talus sera fixée de façon variable de 50% à 60%;
- Considérant que le propriétaire confirme qu'il y aura de la végétation sur les pentes et qu'un mur de soutènement sera installé, et qu'il n'y a pas de ruissellement qui affectera le propriétaire avoisinant;
- Considérant que la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme un remblai d'un terrain vacant;
- Considérant qu'à la suite de l'analyse de la demande par le CCU, celui-ci recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

En conséquence, sur une proposition de Nathalie Daoust, appuyé par Nancy Lizotte, il est résolu de d'accorder la dérogation mineure tel que demandé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil.

10-01-2025

### **13. Levée de la séance**

Il est proposé par Alain Delisle, appuyée par Nathalie Daoust et résolue de lever la séance à 20h20.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 7<sup>e</sup> JOUR DE JANVIER 2025**

  
Carmen Fournier  
mairesse suppléante

  
Marie-France Lévesque  
directrice générale et greffière-trésorière

